Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le
ID : 083-200035319-20250625-D_2025_117-AR

Estérel Côte d'Azur Agglomération
624, Chemin Aurélien - 83700 SAINT-RAPHAEL
Tél. : 04.94.19.31.00

MF/AP

D E C I S I O N D U P R E S I D E N T

N°2025 - 117

SOUTIEN A LA FORMATION / AIDES ÉCONOMIQUES

OBJET : Convention d'objectifs pour l'année 2025 avec le partenaire MISSION LOCALE EST VAR.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION » (VAR),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU la délibération n°79 en date du 11 juillet 2020 du Conseil communautaire ayant proclamé Monsieur Frédéric MASQUELIER Président de la Communauté d'Agglomération et l'ayant déclaré installé,

VU la délibération n°109 en date du 11 juillet 2020 du Conseil Communautaire portant délégation générale au Président pendant la durée de son mandat pour procéder, dans la limite des crédits ouverts au budget, aux attributions de subvention aux associations non individualisées au budget primitif et pour conclure des conventions d'objectifs avec celles-ci,

VU la compétence exercée par la Communauté d'agglomération « Estérel Côte d'Azur Agglomération », en vertu de l'article 6.20 de ses statuts, en matière de soutien à la formation,

VU le projet de convention d'objectifs et de partenariat entre Estérel Côte d'Azur Agglomération et la Mission Locale de Est Var,

CONSIDERANT que la Mission Locale Est Var a pour objet d'aider les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement,

CONSIDERANT que la Mission Locale Est Var développe aussi une offre de services en direction des Entreprises du Territoire : aide au recrutement, promotion et conseil pour le recours aux mesures pour l'emploi et aux contrats aidés, accompagnement social des jeunes entrés en situation professionnelle, développement des contrats en alternance.

D E C I D E

Article 1er:

D'attribuer, au titre de l'exercice 2025, une subvention de 200 000 € (deux cent mille euros) à la Mission Locale Est Var.
La subvention sera versée dès lors que les pièces administratives justificatives demandées auront été fournies à Estérel Côte d'Azur Agglomération et à la signature de la convention.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le
ID : 083-200035319-20250625-D_2025_117-AR

Article 2 :

D'approuver les termes et de signer la convention d'objectifs et de partenariat jointe à la présente, avec la Mission Locale Est Var, ainsi que tout document y afférent.

Article 3 :

D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts du budget principal 2025.

Article 4 :

Conformément à la délibération n°15 du 29 février 2024 du Conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, la Mission Locale Est Var s'engage à ce que ses représentants participent, sur la commune membre de la Communauté d'agglomération de leur choix, aux cinq manifestations patriotiques suivantes :

- 11 novembre,
- dernier dimanche d'avril (Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la Déportation),
- 8 mai,
- 14 juillet et
- 15 août.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et Madame le chef du service de gestion comptable de la Trésorerie de l'Estérel sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Draguignan, et publiée dans les formes réglementaires.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Fait à Saint-Raphaël,

Le Président,

Frédéric MASQUELIER
Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération
25 juin 2025

Frédéric MASQUELIER